



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
236, Boulevard du Maréchal Leclerc
CS 90008
83107 – TOULON CEDEX

**MISSION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE POUR LES ENTREPRISES DE L'AGGLOMERATION
TOULONNAISE EN ZONES INONDABLES POUR LA CCI DU VAR**

Accord-cadre passé en application des articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2162-2 et R.2162-3
du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. CONTEXTE

Le présent marché a pour objet la sensibilisation et la réduction de la vulnérabilité liées aux inondations des entreprises de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ce marché correspond à l'action 5.3 du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais.

Le 2e PAPI PCT Complet [2024-2029], élaboré par la Métropole TPM, consiste ainsi, sur une période courte, à améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire, à mener les premières actions de sensibilisation des populations concernées et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ainsi que les premiers travaux d'aménagement ciblés sur les zones à enjeux. Il regroupe ainsi l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine).

Cette démarche s'est appuyée, dès janvier 2017, sur une concertation, mobilisant l'ensemble des acteurs, publics et privés du territoire élargi, tel que la CCI Var, afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var s'est donc engagée à la mise en œuvre opérationnelle de deux actions qui concernent plus spécifiquement le monde de l'entreprise :

- Action 1.11 : « Poursuite de la démarche de communication et de sensibilisation au risque inondation des acteurs économiques »
- Action 5.3 : « Poursuite de la démarche de diagnostic de vulnérabilité dans les activités économiques »

C'est sur cette deuxième action (5.3) que portera la présente consultation.

Le territoire de la Métropole TPM a la particularité d'être situé sur un relief vallonné, entre mer et montagne, traversé par de nombreux fleuves côtiers. Visibles ou dissimulés, les cours d'eau ont peu à peu disparu de la mémoire collective. À la suite des récentes inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement, la prévention des inondations est devenue une préoccupation collective et prioritaire sur ce territoire.

Les crues ont un impact considérable sur le tissu économique du territoire. Du fait du grand nombre d'entreprises potentiellement impactées par des inondations sur le territoire, des actions ciblées sont proposées en collaboration avec la CCI Var, pour développer la conscience du risque et initier des démarches de réduction de la vulnérabilité.

Le présent marché a pour objet la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises varoises en zones inondables. Ce marché correspond à l'action 5.3 du PAPI complet des Petits côtiers toulonnais, réalisé et piloté par la Métropole TPM.

Conformément à la fiche action, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var s'engage à « Proposer à certaines entreprises « ambassadrices » un diagnostic de vulnérabilité avec des exemples de mesures de réduction pour lancer une dynamique sur le territoire ».

Pour ce faire, il est prévu à travers la fiche action que les diagnostics de vulnérabilité incluent :

- Des points topographiques localisés (sauf pour les diagnostics simplifiés).
- Des mesures organisationnelles (POMSE, PCA)
- Des propositions de mesures structurelles

Cette action 5.3 est le prolongement de l'action 1.11 et s'insère dans un Parcours Prévention Inondation mené par la CCI. Le parcours est décomposé comme suit :

1. L'entreprise réalise un autodiagnostic en ligne – Action 1.11.
2. L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un consultant CCI spécialiste du risque inondation- Action 1.11.
3. Si une forte vulnérabilité est avérée, la CCI propose un diagnostic de vulnérabilité plus complet par un prestataire extérieur – Action 5.3 et objet du présent marché.

Ce parcours vise à sensibiliser le plus d'entreprises possibles sur le risque d'inondation. L'autodiagnostic est constitué d'un questionnaire d'une quarantaine de questions regroupées sous 7 thématiques (annexe 1) ainsi qu'une dizaine de fiches pratiques. Ce questionnaire est visible sur le site www.risques-inondations.fr. L'accompagnement par un consultant CCI permettra également au chef d'entreprises de bénéficier d'outils d'aide à la gestion de crise et de conseils sur les mesures à mettre en place.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) en date du 31 juillet 2026 – Mission de diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises de l'agglomération toulonnaise en zones inondables pour la CCI du Var.

2. PERIMETRE DE LA MISSION

Toutes les entreprises (répondant aux critères cités ci-après) situées en zone inondable dans le territoire du PAPI des petits côtiers toulonnais sont les cibles de cette opération y compris les entreprises situées dans des communes non couvertes par un PPRi approuvé ou au moins prescrit. Soit les 12 communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée plus les communes de La Farlède, Solliès-Ville, Sanary, Le Beausset et Evenos et une partie de Bandol.



Figure 1: Carte représentant le périmètre du PAPI Petits Côtiers Toulonnais, porté par la métropole Toulon Provence Méditerranée.

3. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'action 5.3, la CCI du Var identifiera, en lien avec les actions 1.11, des entreprises pour la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité inondation par le prestataire.

La CCI du Var fournira au prestataire un fichier à jour des coordonnées des entreprises sélectionnées dans l'échantillon.

L'initiation des contacts pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité avec les différentes entreprises de l'échantillon sera réalisée par la CCI du Var.

Les entreprises concernées relèveront de la typologie suivante :

- **2 entreprises de plus de 50 employés** en zone inondable ou ayant subies précédemment des inondations (Exemple : Centre commercial, concessionnaire, aéroport ...).
- **12 entreprises de moins de 20 employés en zone inondable vulnérable à une hauteur d'eau supérieure à 80 cm.**

4. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DIAGNOSTICS A REALISER

- Le diagnostic est individuel et s'effectue à l'échelle du site ;
- Une visite du site de l'entreprise est indispensable ;
- Le diagnostic doit prendre en compte les caractéristiques locales de l'aléa, Il sera indispensable de disposer d'une hauteur de référence pour les plus hautes eaux connues et de projeter précisément les bâtiments de l'entreprise par rapport à cette hauteur. Pour cela, des levés topographiques seront nécessaires (sauf pour les diagnostics simplifiés) et seront commandés au cas par cas par la CCI du Var.
- Le diagnostic doit s'adapter à toutes les activités économiques du bassin versant.
- Le diagnostic doit répondre aux objectifs suivants :
 - Déterminer l'endommagement potentiel des composantes de l'entreprises ;
 - Déterminer si cet endommagement peut exercer une influence sur la sécurité des personnes, le délai de retour à la normale du fonctionnement de l'entreprise, sur l'environnement immédiat ;
 - Proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre en prévention. Ces mesures sont :
 - Soit constructives : adaptation ou équipement du bâti
 - Soit organisationnelles : répartition différente des biens meubles pour soustraire les éléments les plus vulnérables à l'aléa, augmenter la résilience, accélérer le retour à la normale. Les mesures organisationnelles doivent être valorisées en premier lieu dans la proposition de mesures, étant les plus faciles à mettre en œuvre et les moins coûteuses. Elles doivent être élaborées en concertation avec le chef d'entreprise.
 - Les mesures proposées devront être hiérarchisées et chiffrées sous la forme d'un plan d'action.

5. CONTENU DE LA PRESTATION

La réalisation d'un diagnostic sous-entend plusieurs étapes pour le prestataire. Il reviendra au prestataire d'adapter la trame suivante selon la nature, la taille et la complexité de l'activité de l'entreprise.

1. ETAPE 1 : VISITE DU SITE ET RENCONTRE AVEC LE RESPONSABLE DE L'ACTIVITE :

La prise de contact ainsi que les travaux préparatoires (sensibilisation du chef d'entreprise, réalisation d'un questionnaire ...) sont effectuées par la CCI du Var qui transmettra les données au prestataire.

Le prestataire devra rencontrer le responsable de l'activité lors d'une visite. Cette visite de l'entreprise doit permettre :

- D'évaluer les connaissances du responsable de l'entreprise en matière de risque inondation, en appui avec l'autodiagnostic réalisé par la CCI du Var et dont les réponses seront transmises au prestataire avant la visite ;
- Le recueil d'information sur les événements passés.
- La prise de connaissance du **scénario de référence**. Le scénario sera établi en concertation avec la métropole Toulon Provence Méditerranée. Un aléa de Q10 à Q30 sera à prendre en compte pour le pluvial et Q100 pour le débordement de cours d'eau. Le prestataire pourra se servir des études existantes (PPRI, schéma directeur, modélisations). Une bibliographie de ces études sera fournie au prestataire.
- La projection précise des bâtiments de l'entreprise par rapport au scénario retenu. Pour cela, des levés topographiques seront réalisés par le prestataire.
- L'appropriation par le diagnostiqueur du fonctionnement de l'activité
- **Une estimation sur la gravité des dommages** matériels potentiels (matériels, des stocks et outils de production) afin de simuler les dommages matériels directs et indirects en fonction du scénario retenu.

La durée passée en entreprises pour la réalisation du diagnostic sera :

- D'une à deux journées pour les entreprises de plus de 50 salariés.
- D'une demi-journée pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) en date du 31 juillet 2026 – Mission de diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises de l'agglomération toulonnaise en zones inondables pour la CCI du Var.

Le prestataire prendra un maximum de photos du site pour l'illustration du diagnostic.

Mesure de la gravité des dommages matériels.

Lors de la visite de terrain, le prestataire devra déterminer les potentiels dommages matériels et économique afin d'en **mesurer la gravité** dans un second temps. Cette mesure devra être établie selon plusieurs critères :

- L'ampleur des dommages matériels ;
- Le coût des dommages matériels ;
- L'impact des dommages matériels sur le fonctionnement de l'activité ;
- L'estimation de la dépendance de l'activité aux réseaux
- Le délai de réparation ou de remplacement des biens endommagés ;
- Le délai technique de retour à la normale (temps d'indisponibilité de l'exploitation, perte d'exploitation...).
- L'évaluation de la couverture assurantielle de l'entreprise

En parallèle de cette étape, la valeur vénale du bien devra être déterminée, par le prestataire en charge de la réalisation du diagnostic, afin de pouvoir comparer, par la suite, cette valeur avec les coûts des mesures de réduction de vulnérabilité retenues dans le cadre d'éventuelles subventions.

2. ETAPE 2 : REDACTION DU DIAGNOSTIC

A la suite de la visite du site et du recueil des différentes informations et du scénario, le prestataire devra établir le diagnostic de vulnérabilité aux inondations de l'activité sous forme de rapport (illustrés de photos).

Ce rapport devra, d'une manière générale, présenter :

- **La présentation de l'établissement**
- **L'identification du scénario retenu**
- **L'identification des activités de l'établissement**

A la suite du croisement de ces données, le prestataire devra :

- **Identifier les dommages matériels** potentiels de l'activité
- **Identifier les dommages organisationnels**
- **Estimer la durée d'arrêt de l'activité** et la perte d'exploitation.

A partir de ce bilan de vulnérabilité, le prestataire devra **proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité** adaptées à l'activité (structurelles et organisationnelles). Elles seront présentées sous forme de plan d'action réaliste et priorisé contenant :

- L'intitulé de la mesure
- Les dommages qu'elle réduit
- Son coût approximatif

Ces mesures devront être **hiérarchisées** selon :

- Le gain qu'elle procure (Coût/Bénéfice)
- Leur facilité de mise en œuvre
- Les contraintes qu'elles engendrent

Pour chaque mesure, le prestataire devra **déterminer les coûts évitables** à l'aide d'analyses coût/bénéfice. Il devra également **préciser les mesures obligatoires ou facultatives** selon les préconisations des PPRI ou PAPI en vigueur dans la commune de localisation de l'entreprise. Il devra également intégrer, pour chaque mesure, les financements et les aides mobilisables.

Ce rapport de diagnostic devra être **clair, synthétique et illustré** afin d'être facilement approprié par le responsable d'activité. En effet, le diagnostic a une **vocation pédagogique** importante.

3. ETAPE 3 : VISITE DE RESTITUTION DU RAPPORT :

Le prestataire devra prendre un nouveau rendez-vous avec le gérant de l'entreprise afin de lui restituer le rapport de diagnostics aux gérants de l'entreprise lors d'une seconde visite. Elle aura pour objet d'exposer les conclusions de l'analyse.

4. DELAIS D'EXECUTION

Réalisation d'une mission de diagnostic de vulnérabilité d'une entreprise comptant plus de 50 employés en zone inondable ou ayant subies précédemment des inondations	2 semaines à compter de la réception du bon de commande
Réalisation d'une mission de diagnostic de vulnérabilité d'une entreprise de moins de 20 employés en zone inondable >80cm.	2 semaines à compter de la réception du bon de commande

Le prestataire devra organiser ses **interventions de manière à regrouper**, dans une même zone géographique et sur une même semaine, le plus grand nombre possible de diagnostics.

5. LIVRABLES

Le prestataire devra envoyer les rapports de diagnostics à la CCI du Var en format informatique Acrobat Reader ou équivalent et format papier en 2 exemplaires.